



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : MM JEANTEAU, PRINSAUD, DESMOULINS, NEUVILLARD, DUSSAC, VEYRIRAS, WOITTER, FAURIE, PERRIN, CHAMPALOUX, Mmes DUBREUIL, DUBREIL, BARDOUX, KEBAILI, BREUIL, FAILLAT, ROY, ANDRES

Absents excusés : M. CHAMPALOUX, Mme PRADOT

Votants : 17

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MME Carole BREUIL

La séance débute à 18h30

Ordre du jour :

- Indemnité de fonction des Élus ;
- Commissions Conseil Municipal ;
- Commission d'appel d'offres ;
- Délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Ehpad ;
- Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Gartempe ;
- Désignation des représentants SIEPAL ;
- Désignation des représentants SIDEP « la Gartempe » ;
- Désignation des représentants au comité de jumelage « Amideurope » de la com-com ELAN ;
- Désignation du représentant SEHV ;
- Proposition des membres à la commission de contrôle des listes électorales ;
- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal ;
- Autorisation permanente des poursuites données au comptable.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 €,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, dans tous les cas,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000€,
- 21) d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code des patrimoines relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application de 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 2026-0024

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Gartempe

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, comme délégués de la commune pour siéger au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Gartempe :

Monsieur Stéphane PRINSAUD Titulaire

Monsieur Thibaut CHAMPALOUX Suppléant

Délibération 2026-0025

Délégués au SIEPAL Syndicat Intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à la communauté de communes ELAN des délégués pour siéger au Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) :

Monsieur Noël DUSSAC titulaire

Madame Carole BREUIL suppléante

Délibération 2026-0026

Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de jumelage « Amideurope » de la communauté de Communes ELAN

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Madame Perrine ANDRES Titulaire

Monsieur Stéphane PRINSAUD Suppléant

Pour représenter la commune de Nantiat au sein du Comité de jumelage « AMIDEUROPE » de la communauté de communes ELAN.

Délibération 2026-0027**Délégués au SIDE P « La Gartempe »**

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, comme délégués de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'eau potable de la Gartempe :

Monsieur Aurélien JEANTEAU Titulaire

Monsieur Stéphane VEYRIRAS Titulaire

Monsieur Thibaut CHAMPALOUX Suppléant

Madame Emmanuelle ROY Suppléante

Délibération 2026-0028**Délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD André Virondeau**

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, comme délégués de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD André Virondeau à Nantiat :

Monsieur Aurélien JEANTEAU

Madame Christelle DUBREUIL

Madame Carole BREUIL

Délibération 2026-0029**Autorisation permanente des poursuites donnée au comptable**

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu l'article 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Considérant que le décret n° 2009 -125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, une autorisation permanente au responsable du service de gestion comptable, d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Délibération 2026-0030**Création d'un emploi permanent**

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 août 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur, Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des services – Gestion des finances, marchés publics, élections...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs; à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération 2026-0031

Indemnités de fonction des élus

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà ses indemnités seront écrêtées.

Pièce jointe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 1598 habitants

DECIDE

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 01 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	46 % de l'indice brut 1027
1er adjoint :	25.40 % de l'indice brut 1027
2ème adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
4ème adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
5ème adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 1	6 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 2	6 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 3	6 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexe à la délibération

Fonction	Nom - Prénom	Montant mensuel au 01/01/2026	Pourcentage indice 1027
Maire	JEANTEAU Aurélien	1 890.84 €	46 %
1 ^{er} Adjoint	PRINSAUD Stéphane	1 044.07 €	25.40 %
2 ^{ème} Adjoint	DUBREIL Mélanie	739.89 €	18 %
3 ^{ème} Adjoint	NEUVILLARD Thierry	739.89 €	18 %
4 ^{ème} Adjoint	BARDOUX Nathalie	739.89 €	18 %
5 ^{ème} Adjoint	DESMOULINS Raymond	739.89 €	18 %
Conseiller délégué 1	FAURIE Guy	246.63 €	6 %
Conseiller délégué 2	PERRIN Rémy	246.63 €	6 %
Conseiller délégué 3	BREUIL Carole	246.63 €	6 %
		6 634.36 €	

Indice brut 1027 majoré 835

Montant enveloppe : Maire : 2 289.56 €

Adjoints : 878.83 € x 5 = 4 394.15 €

Montant total de l'enveloppe : 2 289.56 € + 4 394.15 € = 6 683.71 €

Délibération 2026-0032

Délégués pour les différentes commissions du Conseil Municipal

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a désigné, les délégués du conseil municipal pour les différentes commissions :

Finances : commission chargée de l'élaboration des budgets, le suivi budgétaire, veiller à une gestion saine et réaliste des finances communales, optimiser la capacité d'investissements, maintenir une fiscalité modérée, contrôler l'état de la dette, analyser les demandes de subventions, rechercher les différentes sources de financement, étude de toutes questions financières et fiscales, étude des propositions des commissions communales avant passage en Conseil.

Monsieur le Maire, Mme DUBREIL, M. FAURIE, Mme BREUIL, M. DUSSAC, M. NEUVILLARD, M. VEYRIRAS.

Technique : commission chargée de la Gestion des questions relatives à l'entretien et à la sécurité du patrimoine communal, bâtiments publics, voirie et réseaux divers, équipements sportifs ainsi qu'aux conditions d'accessibilité à ces lieux, gestion du cimetière, élaboration du programme de travaux et d'entretien des voies et chemins communaux, élaboration du programme d'entretien et de travaux des différents équipements de la commune, travail sur le fleurissement annuel et embellissement de la commune, mise en œuvre des décorations de Noël, réflexion sur les aménagements, les espaces verts, les espaces publics (aires de jeux...), réflexion sur l'amélioration du cadre de vie, des questions de développement durable (zéro phyto, atelier participatif), gestion et entretien chemins ruraux.

Monsieur le Maire, M. NEUVILLARD, M. PERRIN, M. PRINSAUD, M. DESMOULINS, Mme DUBREUIL, Mme ROY
Economie Locale – Vie associative : commission chargée de la coordination des événements de la vie associative non sportive de la commune, travailler sur le maintien et le développement du commerce de proximité et plus globalement sur la relance du dynamisme économique, gérer la relation avec le tissu économique (commerçants, artisans...), études des questions visant à assurer la revitalisation et à la dynamisation du centre bourg

Monsieur le Maire, M. PRINSAUD, M. NEUVILLARD, Mme BARDOUX, Mme KEBAILI, M. DUSSAC, Mme. ROY, M. DESMOULINS

Affaires sociales : commission chargée de réfléchir à la question du logement pour les personnes en difficulté, sur les services à apporter aux personnes âgées et aux personnes en difficulté

Monsieur le Maire, Mme BARDOUX, Mme DUBREUIL, Mme FAILLAT, M. CHAMPALOUX

Politique Jeunesse et sports – Affaires culturelle : Commission chargée de la coordination des événements de la vie associative sportive de la commune, réfléchir sur les solutions à apporter aux problématiques de la vie quotidienne pour la jeunesse, gérer les dossiers relatifs aux événements sportifs, assurer la relation aux associations locales (jeunesse, sport)

Monsieur le Maire, M. DESMOULINS, M. PRINSAUD, Mme DUBREUIL, M. PERRIN, Mme ANDRES, Mme ROY
Communication : commission chargée de l'élaboration des outils de communication externe et interne de la ville (site internet, bulletin municipal, flyers...), relation avec la presse, réflexion sur les manifestations communales à mettre en œuvre, organisation des événements de la commune et autres manifestations communales (vœux du maire, cérémonies des 19 mars, 8 mai ou 11 novembre, accueil des nouveaux arrivants...)

Monsieur le Maire, Mme BARDOUX, Mme BREUIL, Mme ANDRES, M. WOITTE, Mme FAILLAT, M. VEYRIRAS
Projets d'investissements et MAPA : Commission chargée d'analyser la faisabilité technique et financière des projets communaux

Monsieur le Maire, Mme DUBREIL, M. FAURIE, Mme DUBREUIL, Mme BREUIL, M. WOITTE, M. DUSSAC, M. CHAMPALOUX, M. VEYRIRAS, M. PERRIN

Affaires scolaires : commission chargée d'organiser les affaires scolaires et périscolaires, analyser les demandes des enseignants à la suite des réunions de conseil d'école, réfléchir à la gestion des espaces dédiés aux services scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire, M. PRINSAUD, Mme BREUIL, Mme ANDRES, Mme ROY.

Délibération 2026-0033

Commission appel d'offres – Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L 1414-1 et L 1414-2

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à lieu :

- Au scrutin de liste
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Sans panache ni vote préférentiel

Cette commission élue est une commission à caractère permanent

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Titulaires : Monsieur Guy FAURIE

Madame Mélanie DUBREIL

Madame Carole BREUIL

Suppléants : Madame Marie-Christine PRADOT

Madame Christelle DUBREUIL

Monsieur Rémy PERRIN

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants

Titulaires : Monsieur Guy FAURIE

Madame Mélanie DUBREIL

Madame Carole BREUIL

Suppléants : Madame Marie-Christine PRADOT

Madame Christelle DUBREUIL

Monsieur Rémy PERRIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus,

Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Délibération 2026-0034

Election représentant au secteur territorial Energies du SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée

et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de NANTIAT, au Secteur Territorial Énergies du SEHV :

Représentant(s) : Monsieur Thierry NEUVILLARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire,

Le Maire,

Carole BREUIL

Aurélien JEANTEAU